

Nouvelle-Écosse, il n'existe pas de municipalité rurale plus petite que le comté. La Colombie-Britannique n'a pas de villes mais se distingue par ses 33 cités, dont 7 avaient moins de 1,000 âmes en 1921; d'autre part, la même province ne possède que 30 municipalités rurales, et l'administration des districts ruraux est presque entièrement dans les mains de la capitale provinciale. Enfin, dans la Saskatchewan et l'Alberta il existe des districts d'améliorations locales, c'est-à-dire de petits territoires non encore organisés en municipalités rurales, où les taxes sont imposées, perçues et dépensées par le gouvernement provincial. Toutefois, ces districts peuvent être assimilés à des municipalités rurales autonomes et c'est pourquoi leurs statistiques figurent dans le tableau 26, indiquant le nombre et le type des municipalités en 1927, sauf pour le Nouveau-Brunswick dont les chiffres sont ceux de 1921.

**26.—Nombre de municipalités canadiennes, par catégories et par provinces, en 1927.**

Provinces.	Cités.	Villes.	Villages.	Comtés.	Municipalités rurales.	Distriets d'améliorations locales.	Total, toutes municipalités.
Ile du Prince-Édouard.....	1	6	-	-	-	-	7
Nouvelle-Ecosse.....	2	43	-	-	24	-	69
Nouveau-Brunswick.....	3	23	4	15	-	-	45
Québec.....	24	96	288	74	992 <sup>2</sup>	-	1,474
Ontario.....	26	146	156	37 <sup>3</sup>	563 <sup>4</sup>	-	928
Manitoba.....	4	30	21	-	120	-	175
Saskatchewan.....	8	79	372 <sup>5</sup>	-	301	18	778
Alberta.....	6	54	128 <sup>6</sup>	-	169	229 <sup>6</sup>	586
Colombie Britannique.....	33	-	6	-	30	-	69
<b>Canada.....</b>	<b>107</b>	<b>477</b>	<b>975</b>	<b>126</b>	<b>2,199</b>	<b>247</b>	<b>4,131</b>

<sup>1</sup> D'après le recensement de 1921. <sup>2</sup> Englobe 9 municipalités rurales indépendantes. <sup>3</sup> Il y a en tout 43 comtés géographiques, mais un certain nombre d'entre eux sont unis pour des fins municipales. <sup>4</sup> Connues sous le nom de townships. <sup>5</sup> Englobe 6 villégiatures. <sup>6</sup> En 1926.

**Sous-section 1.—Toutes municipalités.**

**Taxation municipale.**—Dans toute la Puissance, la principale base de la taxation municipale est la propriété foncière située dans les limites des municipalités; néanmoins, dans certaines provinces, il existe également des taxes sur les biens mobiliers, sur les revenus et sur les affaires commerciales. La taxe foncière ou taxe générale est ordinairement fixée dans une proportion déterminée de la valeur estimative de l'immeuble; dans les Provinces des Prairies les constructions et autres améliorations ne supportent qu'une très minime proportion de la taxe; par exemple, dans la Saskatchewan la cotisation des bâtiments est inférieure à 10 p.c. de la cotisation des terres et dans l'Alberta à moins de 17 p.c. comme le montre le tableau 27.

L'estimation de la valeur immobilière, sur laquelle est basée la taxe foncière, est excessivement variable; cela tient aux différences que l'on constate dans les lois et dans les coutumes non seulement d'une province à l'autre mais même entre les différentes catégories de municipalités et même entre les municipalités du même ordre, d'année en année. Cette question est traitée à fond dans le rapport spécial du Bureau sur les cotisations provinciales.

L'évaluation des terres qui dans l'ouest était autrefois généralement fort élevée, se pratique maintenant d'une manière plus équitable et, dans quelques provinces, les commissions de péréquation se sont efforcées de créer une uniformité de base pour l'évaluation des terres dans les différentes municipalités rurales.